

SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN

30360

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-huit novembre se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le 17 novembre 2023 ;

Présents : Élisabeth Bonnal, Séverine Bourrassol, Nathalie Petit, Ellen Rauzier, Mireille Guiraud, Frédéric Gras, Romain Prat.

Absents excusés : Damien Trouillas, Mathieu Rousset et Alain Bousquet

Secrétaire de Séance : Élisabeth Bonnal

Nombres de membres en exercice : 10 ; présents : 7 votants : 10 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

N° 2023_030

Objet : Création de poste et modification du tableau des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte tenu de l'avancement de grade de Madame Géraldine SENECHAL dans sa collectivité principale (Agent de la Communauté Alès Agglomération 35h00 hebdomadaire) et de la nécessité pour cet agent d'avancer sur une cadence unique pour sa carrière, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe pour le poste qu'elle occupe au sein de la commune (5h00 hebdomadaire en tant qu'agent ménage) ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 5h00 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2024 en annexe de la présente délibération
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette situation.

Pour extrait conforme,

Les jour, mois et an que dessus

Le Maire : Frédéric GRAS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Martignargues, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'Assemblée de la réglementation subséquente.

